



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES
Décision 2024-001-MPG-MAPA Fabriques Atelier
Montrottier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240209-D2024-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024
Publication : 14/02/2024

DECISION MUNICIPALE N°2024-001

OBJET : Marché à procédure adaptée aux fins de maîtrise d'œuvre pour étude de conception-faisabilité du projet d'aménagement de l'ilot Paul Bert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 2 Juin 2020,
Vu le code de la commande publique,
Vu la convention de veille et de stratégie foncière n°42G115 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,
Vu la convention opérationnelle N°42G116 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Considérant le projet de requalification de l'ilot urbain Paul Bert porté par voie conventionnelle par la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA,

Considérant la nécessité de procéder à une étude étayée tant sur le volet technique qu'urbain pour concrétiser cet aménagement,

Considérant les crédits portés au budget de la commune,

Le Maire de Panissières,

DECIDE

- D'accepter l'offre de Fabriques AP et Atelier de Montrottier d'un montant total de 9750 € HT,
- De conclure un contrat de marché de maîtrise d'œuvre d'un montant total de 9750 € hors taxe,
 - soit 7200 € HT pour Fabriques AP (paysagiste concepteur, Architecte DPLG, économistes), Vernand 42470 FOURNEAUX, SIRET 49357633400012 ;
 - et 2550 € HT pour l'Atelier de Montrottier Loic Parmentier Et Associes (Architecte DPLG, Urbanistes), 67 Chemin. du Raty, 69770 Montrottier, SIRET 80115698500021.
- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions,

A Panissières, le 9 février 2024,
Le Maire, Christian MOLLARD

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 13 février 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.